

## ABONNEMENT.

## Saumur :

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Un an . . . . .      | 30 fr. |
| Six mois . . . . .   | 16     |
| Trois mois . . . . . | 8      |

## Poste :

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Un an . . . . .      | 35 fr. |
| Six mois . . . . .   | 18     |
| Trois mois . . . . . | 10     |

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . .  | 20 c. |
| Réclames, — . . . . .     | 30    |
| Faits divers, — . . . . . | 75    |

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Juillet 1873.

## Chronique générale.

Il a été parlé récemment d'une circulaire de M. Beulé, recommandant aux préfets la stricte application de la loi qui prescrit le repos du dimanche. Voici le texte de cette circulaire, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir :

« Versailles, 5 juillet 1873.

» A l'occasion d'une récente affaire qui lui était soumise, le conseil d'Etat a signalé la nécessité de rappeler dans les cahiers de charges applicables aux travaux départementaux et communaux les dispositions qui prescrivent le repos du dimanche.

» Cette pensée, monsieur le préfet, est celle du gouvernement. Le département des travaux publics y a toujours obéi. On la retrouve exprimée formellement dans les clauses et conditions générales des travaux des ponts et chaussées ; les 15 décembre 1851 et 29 juin 1872, deux de mes prédécesseurs s'en inspiraient également, lorsqu'ils recommandaient aux préfets d'étendre les mêmes règles aux entreprises adjudicées pour le compte des départements et des communes.

» J'ai eu le regret de constater que, dans plusieurs départements, ces dernières prescriptions ont été perdues de vue. Mon intention est qu'elles soient exactement observées à l'avenir. Qu'il s'agisse de permission de voirie, d'ouvrages intéressant les communes, les départements ou les établissements publics, tels que les hospices et les bureaux de bienfaisance, une clause spéciale doit imposer aux entrepreneurs l'obligation de suspendre le travail de leurs chantiers les dimanches et jours de fêtes légales, sauf le cas d'urgence, pour lequel ils auront à se munir d'une autorisation délivrée par le préfet ou par le maire. A plus forte raison, l'administration doit-elle se montrer sévère, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés en régie.

» A ces divers points de vue, monsieur le préfet, les lois des 16-24 août 1790 (titre XI, art. 3), 18 novembre 1814 (art. 1, 2, 4 et 8) et 18 juillet 1837 (art. 9, 10 et 11) vous arment de pouvoirs suffisants, et je juge d'autant plus opportun de vous renouveler ces recommandations, que l'Assemblée nationale est actuellement saisie, par l'initiative parlementaire, d'une proposition de loi qui tend à affirmer de nouveau le principe et à en fortifier l'autorité.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur,  
» BEULÉ. »

\*\*

L'impôt sur la presse est abandonné. M. Magne a prouvé à ses collègues combien ce projet était peu juste quand les journaux avaient déjà des charges rigoureuses telles que les droits sur le papier et les frais postaux. Il n'a pas dissimulé d'ailleurs que l'Assemblée était en grande partie opposée à ce projet d'impôt, et que l'on s'exposait à rencontrer dans cette question une opposition très-sérieuse.

\*\*

On lit dans le *Constitutionnel* :

M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie, vient de remettre en vigueur les amendes collectives infligées aux tribus pour divers méfaits, et notamment pour les incendies de forêt, lorsque les coupables sont restés inconnus. C'est là une excellente mesure, à laquelle applaudiront sans hésiter tous les hommes qui connaissent l'Algérie et les Arabes.

\*\*

On lit dans le *Journal de Bordeaux* :

Nous extrayons ce qui suit d'un arrêté du préfet de la Dordogne du 9 de ce mois : « Seront enlevés, par les soins des municipalités, les bustes et attributs couverts du bonnet phrygien et érigés ou exposés dans des locaux ouverts au public. Les cafés et débits de boissons dans lesquels seront maintenus à l'avenir des objets de cette nature seront fermés par mesure administrative. »

Le premier effet de l'arrêté du préfet a été de faire disparaître de la principale salle de la mairie d'Exideuil le buste couvert du bonnet phrygien qui s'y trouve depuis deux ans et demi.

\*\*

La pétition du général Trochu, que nous avons reproduite, sera rapportée samedi prochain, jour de la clôture des travaux de l'Assemblée.

\*\*

Les journaux de Nancy publient le texte de la réponse de M. Thiers à l'invitation qui lui a été adressée par le conseil municipal de cette ville. Le voici :

« Paris, le 18 juillet 1873.

» Monsieur le maire,

» J'ai été vivement touché des sentiments de vos compatriotes à mon égard, et je vous remercie de vous être fait leur interprète auprès de moi. Pendant que le gouvernement de la France était dans mes mains, toutes mes pensées ont été dirigées vers la libération du territoire national, et la part que j'ai pu prendre à cette libération restera un des meilleurs souvenirs de ma vie.

» Je voudrais pouvoir exprimer ces sentiments à vos compatriotes et à vous, au sein même de votre pays ; toutefois, je ne sais si les soins qu'exige ma santé, si les circonstances elles-mêmes me le permettent ; mais croyez bien que je n'y renoncerais qu'avec le plus vif et le plus sincère regret.

» Recevez, monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus affectueux.

» A. THIERS. »

Malheureusement, M. Thiers ne se borne pas à écrire ; à l'occasion de son voyage à Anzin, il est l'objet de petites manifestations plus ou moins insurrectionnelles ; à son arrivée à Valenciennes, en compagnie de M. Casimir Périer, il a été salué par M. Louis Legrand, conseiller général du canton, à la tête d'un petite poignée de républicains. M. Louis Legrand a dit entre autres choses déplorables :

« Nous sommes heureux de pouvoir saluer en même temps votre digne collaborateur M. Casimir Périer, tombé glorieusement à vos côtés le 24 mai.

» Ce jour-là, les députés de Valenciennes ont voté contre vous. Mais, il faut qu'ils le

sachent bien, ils ont trahi la pensée de notre arrondissement. Nous les désavouons hautement.

» Le pays, lui, n'est pas ingrat, et ne veut point paraître complice de l'ingratitude. Il compte toujours sur vous comme vous pouvez continuer à compter sur lui. »

Boileau a dit :

Souvent un beau désordre est un effet de l'art.

Si le désordre moral ne fleurit pas dans le pays, ce ne serait pas la faute de l'art que déploient les amis de M. Thiers pour le semer à l'envi.

\*\*

Le *Figaro* croit savoir que M. Jules Simon, depuis qu'il s'est vu réduit à lâcher son portefeuille de ministre, l'a remplacé par des tablettes de correspondant de l'*Indépendance belge*, et qu'embusqué dans les colonnes de ce journal, il éreinte à plaisir son successeur à l'instruction publique, M. Batbie.

\*\*

Le *Soir* et d'autres émules du *Bien public* et du *National*, annonçaient hier que M. Jules Favre, digne représentant de toutes les gauches, et « généreux ami » de M. Thiers, apporterait une grande réserve dans son interpellation et la maintiendrait sur un terrain rigoureusement limité.

D'autres informations puisées à bonne source disent le contraire. M. Jules Favre, voulant montrer le danger des doctrines cléricales, attribuées au gouvernement, leur opposerait les larges idées de la morale progressive.

Il établirait qu'un gouvernement républicain ne doit pas craindre d'entrer dans la voie des réformes sociales. Il demanderait qu'au lieu de flétrir sottement le concubinage, on y vit une forme vraiment libérale de l'union entre l'homme et la femme ; il s'élèverait contre les peines qui, en flétrissant et frappant l'adultère, gênent la liberté des cœurs ; il demanderait enfin qu'il n'y eût plus d'actes de l'état-civil, afin d'épargner aux citoyens qui font des faux en ces matières l'ennui de violer la loi et de se l'entendre reprocher par de pauvres esprits fermés au progrès.

Ces thèses sont certainement de celles qui conviennent aux représentants des nouvelles couches sociales, et l'on ne doute pas que M. Jules Favre ne sache les exposer en homme pénétré de son sujet.

## VOYAGE DU SHAH DE PERSE.

Nous n'avons pas à revenir sur les détails du départ, qui s'est effectué dans les meilleures conditions.

Au dernier moment, on a été obligé de joindre un wagon, c'est ce qui a retardé de quelques minutes le départ du train. D'ailleurs, comme si les Persans de la suite ne pouvaient se décider à quitter Paris, il en arrivait à chaque instant, qui ne semblaient pas pressés de partir ; ils ont réussi à faire former un second train, qui a suivi à courte distance le train royal, dans lequel la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée avait réservé un compartiment aux délégués de la presse parisienne qui avaient tenu à honneur de reconduire Sa Majesté jusqu'à Genève.

\*\*

Une fois le train en marche, chacun s'est mis un peu à son aise. Aussi est-ce avec un

empressement bien naturel chez un reporter qu'à la première station où le train s'est arrêté, à Montereau, nous avons passé en revue les wagons.

Presque partout, on mangeait et l'on buvait ; du vasistas de notre compartiment, c'était assez curieux de voir les Persans faire passer d'un wagon à l'autre des victuailles, de grandes cafetières à goulot en cou de héron et même des chiboucks. On faisait son ménage en famille.

Sur le parcours, les populations, prévenues du passage du train, se pressaient dans les gares ; ce public regardait les buires et les pipes qui voyageaient ainsi.

Un spectateur, entre Montereau et Laroche, deuxième station, s'est même écrié :

— Ça va tomber !  
Les Persans ont souri.

\*\*

A la station de Laroche, les officiers du 4<sup>e</sup> cuirassiers — les cuirassiers de Reischoffen — étaient sur le trottoir de la gare. Ils ont mis le képi à la main au passage du wagon du Shah : le souverain les a très-gracieusement salués de la main.

\*\*

En son wagon, le roi de Perse porte un costume fort simple, c'est une tunique en drap noir boutonnée sur le devant par un seul rang de boutons en or ; les manches sont à peine garnies d'un petit galon d'or ; le col est brodé de quelques palmes d'or, et la place des épaulettes est occupée par un filet rouge. Il ne porte dans ses voyages qu'une grosse chaîne d'or passée pardessus sa tunique.

Un bonnet très-haut sans aigrette complète le costume.

Personne de la suite ne se tient dans le wagon royal ; le Shah veut rester seul, il n'aime pas la compagnie. Deux s-rviteurs en noir se tiennent debout à la porte qui fait communiquer son wagon avec le wagon précédent dans lequel se trouvent ses domestiques.

Le Shah se promène presque tout le temps ; il se jette de temps en temps sur un divan, prend une tasse de café que l'on confectionne dans le wagon d'à côté, mange un fruit — il a demandé des cerises au buffet de Tonnerre. Là on n'a pu lui en procurer. M. Bibenstein, l'interprète, s'est multiplié dans cette circonstance ; mais il n'a pu satisfaire le désir de S. M., qui alors s'est mise à la portière et n'a plus cessé, jusqu'à Darcy, de regarder le paysage.

Quand le roi désire parler à une des personnes de sa suite, quel que soit son rang à la cour, il le fait prévenir par Ibrahim-Khan, écuyer, qui transmet l'invitation, et la personne désignée monte alors respectueusement auprès de son souverain et reste debout tout le temps qu'il plaît à ce dernier de le garder auprès de lui.

\*\*

A Dijon, bousculade complète.

Le préfet de la Côte-d'Or a prononcé quelques paroles avec l'aide de M. de Bibenstein. Le général Chambret a été présenté au Shah, puis Sa Majesté, se sentant très-fatiguée, a fait signe qu'Elle entendait partir au plus tôt.

Ce qui a eu lieu.

Le conseil municipal, le maire de Dijon, M. Perdrix en tête, a accueilli le roi de Perse.

Le roi, accompagné de cinq personnes

de sa suite, est allé à la préfecture, où il a été logé et hébergé pendant son court séjour.

Les autres personnes de la suite ont été logées dans les hôtels de la ville, un peu sans ordre.

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Frontières des Pyrénées, 20 juillet.

Nous recevons de nouveaux et intéressants détails sur l'entrée en Espagne du roi Charles VII.

Et d'abord, cette entrée prouve la grande énergie et le grand courage de Sa Majesté.

Son énergie, car quelques conseillers, même des généraux, lui répétaient : *Attendez encore.*

Son courage, car ce roi, descendant de cent rois, a franchi les Pyrénées le 16 juillet pour se mettre à la tête, non d'une armée bien organisée et avec son contingent d'infanterie, cavalerie, artillerie et génie, mais de simples bataillons à peine équipés et pas entièrement armés.

A l'instar de Pélage, Charles VII tient à transformer personnellement ses bataillons en divisions, puis en armées.

Héritier du trône de saint Ferdinand, par sa naissance, et en vertu de la loi salique, qui est la loi de succession de son illustre race, il tient à le conquérir par son épée.

L'auguste monarque, se faisant ainsi..., d'instinct le mot révolutionnaire..., chef de bande, a amené seulement avec lui son secrétaire militaire, le général d'Yparraguirre, ancien garde du corps, gentilhomme bien connu dans la société de Paris et du Bourbonnais.

Deux chambellans : le comte d'Almenara et don Miguel de Marichalar.

Trois officiers d'ordonnance : le comte Gurowski de Bourbon, Ponce de Léon et le fils du marquis de Valdespina.

Quant aux généraux, aides de camp du roi, ou chefs futurs des divisions carlistes, ils ont reçu l'ordre formel de ne pas abandonner, pour le moment, leurs missions ou résidences actuelles.

Le roi pense qu'une partie de son état-major sort aujourd'hui bien mieux sa cause au loin qu'en Navarre et paraît ne vouloir appeler l'autre qu'à mesure de la formation des divisions.

Tous ceux qui connaissent l'ardeur militaire, le dévouement des généraux carlistes d'Aguirre, d'Algarra, Carasa, Ceballos, Larrañendi, Lirio, Martínez, Vinalet, Palacios, Polo, Ugarte, etc., doivent, comme nous, les plaindre sincèrement; pourtant, ces chefs obéiront et respecteront cet ordre du roi.

La discipline des armées carlistes est proverbiale; parmi leurs généraux, les prononciamientos sont inconnus.

Et c'est le cas de constater les principes essentiellement autoritaires du roi, sa résolution bien arrêtée de régner et gouverner, bien entendu avec des Cortès librement nommées.

Un exemple récent confirme notre assertion.

Le curé Santa-Cruz n'était, au début de la campagne, qu'aumônier de la bande du jeune Sorceta, qui trouva une mort glorieuse à Uzurbil. A cause de ses qualités guerrières il en prit alors la direction. On ne peut méconnaître les services réels qu'il a rendus à la cause carliste, et ses ennemis ont exagéré l'application, un peu rigoureuse à notre avis, qu'il a faite des lois de la guerre. Mais le curé Santa-Cruz ne connaissant pas les ordonnances militaires, ne les respectait guère. En vain son chef, le général Lizagarra, lui donnait des ordres; le commandant improvisé voulait être à peu près indépendant.

Eh bien, malgré son prestige, sur un simple ordre de don Carlos (le traité publié est de pure invention), Santa-Cruz est rentré en France, et ses volontaires ont été versés dans les autres bataillons.

Le roi Charles VII tiendra haut et ferme, envers et contre tous, le principe d'autorité, mais son cœur sera toujours généreux et son programme essentiellement civilisateur.

Deux de ses actes, entre autres, en font foi.

A Pena de la Plata, il délivre sans conditions une centaine de prisonniers.

Son premier décret autorise la reprise du service du chemin de fer Nord-Espagne.

Voilà comment Sa Majesté répond aux ordres des démagogues de Madrid : « Fusillez-moi ces gens-là ! » et prouve à l'Europe que le seul gouvernement, la seule armée de la péninsule espagnole, sont l'armée et le gouvernement carliste.

LARZAT.

## Assemblée Nationale.

Séance du 21 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Jules Favre. — Messieurs, au moment où l'Assemblée va se séparer pour trois mois, nous avons cru qu'il y avait lieu de demander au gouvernement des explications sur la ligne de conduite qu'il adoptait au point de vue des affaires intérieures; il faut faire cesser les incertitudes qui nuisent à la prospérité du pays. Pendant l'administration de M. Thiers, pareil souci n'était pas possible, car il nous indiquait ses desseins et ses projets; vous lui avez confié le fardeau des affaires au moment où vous instituiez la trêve des partis.

Elle avait ses avantages et aussi ses inconvénients; elle permettait à toutes les compétitions de se produire; aussi le Président de la République se demandait quand un pareil état de chose pourrait cesser; il fallait pour cela que vous le décrétassiez. A mesure qu'on s'éloignait des événements terribles de 1870, les inconvénients allaient en s'aggravant, c'est ce qui donna lieu au message de M. Thiers du mois de novembre 1872.

On sentait alors que tous les intérêts particuliers devaient s'incliner devant la volonté générale. Mais ceux qui craignaient que cette volonté générale ne leur fût défavorable, se révoltèrent contre les conclusions du message; il en résulta une crise qui donna lieu à un ordre de choses nouveau.

Sans vouloir faire l'historique des événements qui se sont produits depuis, je dois vous demander s'ils ne prouvent pas qu'il est temps d'affermir les institutions républicaines. (Bruit.) M. Thiers disait dans son Message que la monarchie était désormais impossible; cela était net, et c'était une conviction imposée par les événements.

Je dois ajouter que, pendant le cours de sa magistrature, M. Thiers n'a pas manqué aux engagements qu'il avait pris envers vous; il n'a été l'instrument d'aucun parti; il a toujours dit qu'il fallait se garder d'introniser contre la volonté nationale une doctrine ou un homme qui serait un objet de troubles et de discorde. (Très-bien à gauche.)

Je ne veux point examiner les détails de la journée du 24 mai; mais je puis dire que le vote qui l'a terminée a été accueilli par une partie de l'Assemblée, par de nombreuses personnes en France et à l'étranger, avec une véritable affliction.

M. Thiers avait été appelé au pouvoir au moment où la France penchait vers sa ruine; il avait, avec votre concours, avec celui de l'Assemblée, rétabli l'ordre et la prospérité; il avait préparé la libération du territoire par des négociations sagement conduites, et toujours guidé par le plus grand patriotisme. (Applaudissements à gauche.)

Ceux qui avaient été ses amis et qui l'avaient aidé dans sa tâche avec le plus grand désintéressement ont craint que votre vote ne fût considéré comme une marque d'ingratitude dont vous et le pays porteraient la responsabilité. La presse étrangère (exclamation) l'a constaté. Mais ils n'ont jamais été inquiets ni découragés; la révolution du 24 mai n'a fait que constater la vitalité du régime républicain et son indispensable nécessité. (Bruit.)

Mais M. Thiers voulait, par son éclat et sa personnalité, l'idée républicaine; elle est apparue dans sa force avec le gouvernement actuel pour vous dominer et vous protéger. M. Thiers a été renversé par ceux qui trouvaient inopportun d'établir définitivement la République; ils ont cependant été obligés de lui rendre foi et hommage, sans cela ils n'auraient pu renverser M. Thiers, ils ne pourraient vivre. (Exclamations.)

Le vote du 24 mai le prouve; en effet, vous avez ce jour-là changé la personne, vous avez laissé subsister la chose, vous avez en effet décidé qu'aucune atteinte n'était portée aux institutions républicaines. (Bruit.) M. le président disait lui-même qu'on ne modifiait en rien les lois et institutions existantes, que le nouveau président serait dans les mêmes conditions légales que M. Thiers. La majorité si faible du 24 mai a eu pour appoint l'idée républicaine dans la personne de M. Target et de ses amis, qui se sont exprimés formellement à cet égard.

Ce n'est pas tout, l'attitude du nouveau gouvernement sert encore de preuve à ma démonstration, il a déclaré immédiatement qu'il obéirait à la ma-

jeorité de cette Assemblée, reconnaissant aussi le principe radical de toute république.

Il a ajouté qu'il ne serait rien changé aux institutions existantes, c'est-à-dire aux institutions républicaines.

C'était d'ailleurs ce qui avait permis à la coalition de se former, ce qui lui permet de vivre; elle est formée de trois partis qui s'exècent, qui entre-tiennent en guerre les uns contre les autres (si la République disparaissait, (Applaudissements à gauche.) J'ai donc démontré que le 24 mai avait consolidé le régime républicain en en prouvant la force et la nécessité.

Quelle a été la conduite du nouveau gouvernement? Elle a été la déclaration solennelle de ne tenter, de ne méditer aucune attaque contre les institutions républicaines tant qu'on ne les aurait pas remplacées, tant qu'on n'aurait pas un monarque à mettre à la place. J'ai confiance en cette déclaration, mais ma confiance n'exclut pas l'examen (Hilarité.) Vous devez cependant être guéris des confiances aveugles. (Bravos à gauche.)

A peine avait-il quitté le pouvoir, M. Thiers a été l'objet, de la part des journaux officieux, d'un débordement d'injures (bruit) qui attaquaient sa personne, ses intentions; M. le vice-président du conseil me dit qu'il n'y pouvait rien, c'est inexact; car c'est du sein de son entourage que sortaient ces injures (bruit prolongé) qui ont comblé la limite des invectives. La première condition du respect de l'autorité (exclamation) est le respect des gouvernements qui vous ont précédé.

Washington, auquel la postérité comparera M. Thiers et non pour le mettre au-dessous, disait : Je ne croyais pas possible que pendant que je dirige une politique nationale, que je fais des efforts pour le bien du pays, on m'assimile à un Néron, à un tyran, à un vulgaire filou.

Je reconnais que tout gouvernement nouveau doit satisfaire à certains besoins administratifs; sous le rapport de l'exagération des mutations, le cabinet actuel n'a rien à envier à personne; cela pourrait me faire repentir de ma confiance, car il y a une manière de saper un régime, c'est de choisir des fonctionnaires qui l'ébranlent de telle sorte que, le moment venu, il suffit d'un geste pour le renverser. Nous avons besoin sur ce point des explications du gouvernement.

Pour tous ceux qui ont le respect de la justice (Exclamations ironiques), elle doit rester étrangère à la politique, et je demanderai à M. le garde des sceaux s'il est permis au chef d'une cour suprême d'adresser des critiques amères au gouvernement qui est tombé et des louanges au gouvernement nouveau.

L'orateur donne lecture de certains passages d'un discours prononcé par M. Rigaut, premier président de la Cour d'Aix, lors de la réception de son procureur général; ces passages soulèvent des applaudissements à droite.

Si vous applaudissez ces paroles, continue-t-il, il ne faut plus parler de séparer la justice de la politique. Voilà des symptômes inquiétants. (Bruit.)

Pour juger la politique du gouvernement, nous avons un document qui n'est pas tout-à-fait officiel, il nous vient de l'étranger. (Bruit.)

Il émane de M. le ministre des affaires étrangères, et il a déclaré exacte la traduction que j'ai entre les mains; il porte la date du 26 mai; il y est dit que le différend entre M. Thiers et l'Assemblée n'a pas porté sur la politique extérieure, qu'on avait au contraire applaudi les efforts faits par M. Thiers pour rendre à la France ses anciens rapports d'amitié avec les puissances étrangères.

Jusqu'à-là, c'est fort bon, je poursuis. La circulaire ajoute que l'Assemblée a pensé qu'il fallait mettre un arrêt aux progrès de l'esprit révolutionnaire constatés par les dernières élections (Applaudissements à droite); elle n'a pas trouvé que M. Thiers eût une politique suffisamment conservatrice, que le nouveau gouvernement réprimerait sévèrement les attaques illégales du parti révolutionnaire, sans sortir lui-même de la légalité, qu'il respecterait les institutions existantes tant que l'Assemblée n'aurait pas pris une décision sur la forme de gouvernement; enfin, que les autres Etats étaient aussi intéressés que la France à cette révolution parlementaire, puisqu'elle était dirigée contre les adversaires de l'ordre moral.

A quels révolutionnaires le gouvernement déclarait-il la guerre? (A tous! à tous!) D'ordinaire, un gouvernement appelle révolutionnaires ceux qui ne pensent pas comme lui. Sous la restauration, MM. de Chateaubriand, Benjamin Constant, le duc de Broglie étaient des libéraux, on les insultait alors.

M. de Gavardie. — Vous ne leur ressemblez pas. (Bruit prolongé.)

M. le président. — Les paroles de M. de Gavardie sont une personnalité fort déplacée.

M. Jules Favre. — On leur reprochait la haine des lois, la haine des familles, de l'Etat, on les qualifiait de perturbateurs de l'ordre public. Or aujourd'hui, un journal dit : la Révolution est aussi dangereuse avec M. Thiers ou Casimir Périer qu'avec M. Gambetta, tous les honnêtes gens doivent former une ligue (Bruit) et combattre tous ceux qui la soutiennent : les inspirations de ce journal appartiennent à cette Assemblée. (Exclamations.)

N'est-ce pas grâce au concours d'un parti qui a dans ses annales deux attentats contre le gouvernement parlementaire que la coalition a triomphé? Et les hommes de ce parti sont des révolutionnaires de la pire espèce, et sans eux le gouvernement actuel n'existerait pas. (Agitation prolongée.) Le parti bonapartiste a relevé la tête.

Une voix. — Vous la relevez bien, vous! (Violentes interruptions — tumulte prolongé.)

M. Jules Favre. — Lorsque M. Conti vint à Bordeaux défendre son ami et son maître, l'un de vous s'écria : Les bourreaux ne doivent pas venir ici insulteur leurs victimes (Nouvelles interruptions), et l'Assemblée à l'unanimité moins six voix adopta la proposition de M. Target.

M. le président. — Je dois maintenir la liberté de la tribune, mais il ne faut pas s'étonner que des considérations étrangères au débat... (Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite.) Laissez au moins le président terminer les explications qu'il croit devoir donner. M. Jules Favre a été écouté avec attention, écoutez-moi de même; je dis que l'orateur a provoqué des protestations lorsque ses observations ne portaient plus sur tel ou tel point de politique, mais contre les intentions de certains de nos honorables collègues. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Favre. — J'ai le droit d'attaquer un parti qui, au mépris d'une décision de la Chambre, veut se constituer en dynastie; la résolution prise sur la proposition de M. Target confirmait la déchéance de Napoléon III et de sa postérité. (Interruptions.) Vous m'interrompez, est-ce alors que vous ne pensez plus aujourd'hui ce que vous pensiez alors?

Je veux vous dire quels agissements le ministère est obligé de subir, et c'est pour l'en dégager que je parle. (Exclamations ironiques.) Ce parti dont je parle a comblé d'insultes les membres de cette Assemblée, qui ont dévoilé les menées de l'Empire. (Agitation.)

Je demande au gouvernement de désavouer les manœuvres de ce parti (Bruit) qui pense que la conduite du gouvernement et celle de la Chambre favorisent trois dynasties et les mettent sur le même rang, devant le pays, toute autre solution étant écartée (Bruit); cela mérite des explications sincères.

L'orateur donne ici lecture d'un article de journal où il est dit que la conduite des princes d'Orléans gêne beaucoup le gouvernement, qu'ils ont eu tort de se poser en prétendants, etc., etc. (Interruptions prolongées.) La France ne peut disparaître pour faire place à trois dynasties qui luttent par leurs manœuvres. Peut-on admettre qu'un parti déchu prétende qu'il fera le bonheur du pays quand il en a amené la ruine? (C'est vous!)

M. de Castellane vous disait : Attendre, c'est bien, mais il faut attendre quelque chose.

M. de Castellane. — C'est pour cela que nous avons fait le 24 mai.

M. Jules Favre. — Je me résume d'un mot. On dit que le gouvernement est sorti de la coalition de trois partis ou plutôt de trois prétendants entre lesquels il doit tenir la balance égale? Cela est-il vrai, eut-il à rétablir le drapeau blanc, ou les princes d'Orléans, ou le bonapartisme? Qu'il le dise.

La France veut se gouverner elle-même; si les explications de MM. les ministres ne sont pas claires, elle restera en défiance et elle le témoignera par les moyens que lui donnent les institutions républicaines, qui resteront le plus précieux boulevard de ses droits! (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. le duc de Broglie, vice-président du cabinet. — Si je ne voulais répondre qu'à votre désir, je crois que je céderais à ceux qui me conseillent de clore cette discussion. (Bruit.) Dans ce discours annoncé depuis si longtemps, attendu avec tant d'impatience, je n'ai rien vu qui puisse mériter une réponse de notre part. On a cité bien des articles de journaux, on n'a cité qu'un seul document officiel émané de moi, qu'a-t-on trouvé à y reprendre? Je ne viens donc pas répondre à l'honorable préopinant. (Applaudissements prolongés à droite.)

Quel a été le point de départ de la politique nouvelle, je vais le rappeler à la majorité de cette Assemblée pour qu'elle voie si nous avons rempli notre tâche. (Violentes interruptions à gauche.) C'est à elle que je m'adresse.

M. le comte Rampon. — Nous ne sommes donc plus des représentants du pays ?

M. le duc de Broglie. — Je veux lui rappeler que c'est elle qui nous a dicté les conditions dans lesquelles nous devons agir, nous lui devons les explications, les autres les écouteront.

Le point de départ de cette politique a été l'ordre du jour du 24 mai. M. Jules Favre n'a pas dit les circonstances qui l'avaient amené ; c'est à la suite des élections déplorables... (Violentes interruptions. — MM. Guyot et Perrin gesticulent avec violence au pied de la tribune.) La majorité de l'Assemblée était inquiète, et les ministres, par la voix de M. Dufaure, déclaraient qu'il y avait là un danger social ; qu'avec de pareilles tendances, on ne pouvait maintenir une société régulière. (Nouvelles interruptions.)

C'était pourtant le gouvernement auquel M. Jules Favre a témoigné jusqu'ici la plus grande confiance. Nous étions en désaccord seulement avec lui sur les moyens à employer : il pensait qu'il fallait francher la forme du gouvernement, c'était le seul remède qu'il proposait ; la majorité n'a pas partagé cette opinion.

Elle a pensé qu'il y avait des questions plus hautes et plus profondes, et qu'avant de construire un édifice politique, il fallait raffermir les bases sur lesquelles doit s'élever tout édifice. (Bruit.)

Pour raffermir ces bases, elle a fait appel aux conservateurs de tout parti. L'ordre du jour du 24 mai a voulu cette réunion de toutes les forces conservatrices, et ce ne sera peut-être pas le fait le moins glorieux de l'histoire de cette Assemblée. L'union des forces conservatrices sur un terrain étranger au gouvernement, voilà notre programme. Vous pouvez passer en revue tous nos actes, vous verrez s'il y en a un seul qui n'y ait obéi scrupuleusement.

Nous n'avons voulu en aucune façon trancher la question politique (Bruit), nous avons voulu seulement réunir toutes les forces conservatrices pour défendre l'ordre social. On dit que ce programme ne suffit pas, on parle des divisions qui peuvent arrêter notre marche ; il m'est permis de me demander si dans le vote qui va se produire, une nouvelle majorité venait à naître, elle apporterait plus d'union. (Applaudissements à droite.) S'il m'est permis de comparer les deux partis qui divisent l'Assemblée, je vois que dans la majorité l'union est complète sur les grands principes sociaux, la minorité pourrait-elle en dire autant ? (Applaudissements à droite.)

Le gouvernement dernier considérait les idées radicales comme incompatibles avec un pouvoir régulier (Bruit) ; comment ses partisans seraient-ils d'accord avec ceux qui professent ces idées ? La République telle qu'elle résulterait des lois constitutionnelles déposées sur le bureau de l'Assemblée, avec ses institutions empruntées à la monarchie constitutionnelle, ressemble-t-elle à la République de M. Grévy ?

Les partis qui constituent la majorité de l'Assemblée reconnaissent le pouvoir constituant et ils acceptent sa décision. (Bruit à gauche.)

Dans la minorité, la moitié reconnaît le pouvoir constituant de l'Assemblée ; l'autre moitié le nie ; il n'y a donc chez elle ni accord sur les principes sociaux, ni accord sur les principes politiques ; la division est dans le fond comme dans la forme, sur le but comme sur les moyens. (Bravos à droite.)

Notre programme est fait pour unir tous les gens de bien ; je ne prétends pas refuser ce nom à ceux qui ne pensent pas comme nous ; mais nous pensons qu'il est de telle nature que tous les gens de bien peuvent venir à nous sans distinction d'opinion ni de parti. (Applaudissements prolongés à droite et au centre droit.)

M. Louis Blanc monte à la tribune.

M. de Castellane. — J'ai été pris à partie directement par M. Jules Favre ; j'ai retenu trois choses de son discours. (Bruit.)

Voix. — Au fait personnel !

M. le président. — Vous n'avez pas la parole pour répondre au discours de M. Jules Favre.

M. Guyot. — J'ai été rappelé à l'ordre tout à l'heure, je ne le regrette pas, il y a longtemps que je voulais faire cette interruption. Justifier le 24 mai par les élections qui l'ont précédé est faire une injure aux députés qui ont été élus à cette époque ; ces élections ont été plus réfléchies que la plupart des vôtres. (Tumulte prolongé.) L'Assemblée a cette prétention, de donner des leçons au pays et non d'en recevoir : cela prouve qu'elle saura au besoin méconnaître sa volonté.

M. le président. — J'avais rappelé à l'ordre M. Guyot, non pour ses paroles que je n'avais pas entendues, mais pour sa persistance à interrompre

malgré mes observations ; les paroles qu'il vient de prononcer mériteraient assurément un second rappel à l'ordre.

M. Louis Blanc. — M. le duc de Broglie n'a pas répondu à M. Jules Favre, je ramène la question sur son terrain : le gouvernement s'associe-t-il oui ou non aux articles qui ont dirigé des injures contre le libérateur du territoire ? (Bruit.) M. le vice-président du conseil a fait une omission, dont je le félicite ; il n'a pas dit : nous sommes la ligue des gens de bien. (Si ! si !) — (Bruit prolongé qui couvre la voix de l'orateur.) Il y a un parti pris de ne pas me laisser parler, je descends de la tribune.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. le président. — Voici les ordres du jour qui ont été déposés :

Le premier est ainsi conçu :

- L'Assemblée nationale,
- Confiante dans la politique du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé par MM. le général Changarnier et duc d'Audiffret-Pasquier.

Voici le second :

- L'Assemblée nationale,
- Convaincue que la première condition de l'ordre est la pratique loyale des institutions existantes promise par la proclamation du 24 mai, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé par M. Léon Say. Le 3<sup>e</sup> est ainsi conçu :

- L'Assemblée nationale,
- Regrettant que le gouvernement n'ait pas répondu à l'interpellation, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est signé par M. Le Royer.

La priorité est accordée à l'ordre du jour du général Changarnier. Un scrutin public est demandé. En voici le résultat :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 670 |
| Majorité absolue.....   | 336 |
| Pour l'adoption.....    | 400 |
| Contre.....             | 270 |

L'Assemblée a adopté. (Exclamations.)

M. Depeyre dépose son rapport sur la proposition Ernoul, et demande la mise à l'ordre du jour pour mercredi.

Il n'y a pas d'opposition.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Après deux journées d'une température sénégalienne, le temps semble devoir changer. Hier soir, de nombreux éclairs sillonnaient les nues ; ce matin, le ciel est gris, et fait espérer quelque peu d'eau.

La troisième session des conseils municipaux, pour 1873, doit s'ouvrir du 5 au 12 août prochain, pour durer dix jours.

Lundi dernier, une petite fille de Vibiers, Marie Bougiron, âgée de 4 ans, s'est noyée dans un bassin situé à peu de distance de la maison de son père, et profond de 4<sup>m</sup> 50.

M. le docteur Hayaut lui a donné ses soins, mais sans résultat. On ne sait combien de temps elle est restée dans l'eau.

Les ouvriers terrassiers, carriers et maçons, qui seraient sans travail, peuvent s'adresser à M. Vernaude-Villetel, entrepreneur de travaux publics et constructeur de chemins de fer, demeurant à Neuville (Vienne), près Poitiers.

Cet entrepreneur a besoin de nombreux ouvriers, qu'il engage à de bonnes conditions et à des prix élevés.

Samedi matin, au moment où un train de marchandises entrant en gare de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), on s'aperçut qu'un des wagons brûlait. En toute hâte on l'isola des autres ; mais, malgré tous les efforts qu'on fit pour éteindre le feu, il ne resta sur la voie que les quatre roues.

Ce wagon contenait de l'alcool, des toiles cirées et de la flanelle.

L'administration supérieure s'occupe en ce moment de la question du transport des échantillons.

On sait que les droits que perçoit de ce chef l'administration des postes représen-

tent tous les ans une somme qui se chiffre millions. Mais, par suite de quelques entraves qu'apporte cette administration à l'envoi des échantillons, les recettes ont considérablement diminué depuis quelque temps.

Certains échantillons ne sont pas acceptés par la poste à cause du poids ou du volume qui excède celui fixé par les règlements. D'un autre côté, les chemins de fer ne les transportent qu'au tarif et aux conditions des marchandises ordinaires, ne pouvant pas d'ailleurs empiéter sur le monopole qui appartient à l'administration des postes.

C'est en vue d'une réforme complète du mode de transport des échantillons de toutes natures, que le ministre des finances étudie, de concert avec les directeurs des grandes Compagnies de chemins de fer, les tribunaux et les chambres de commerce, les réformes qui paraissent les plus avantageuses à cet égard.

Le Journal des Campagnes nous fait connaître la recette suivante pour les conserves de haricots verts :

En ce moment, il faut s'occuper des conserves de légumes, et voici comment nous nous y prenons pour les faire.

Nous cueillons les haricots verts les moins avancés et conséquemment les plus tendres, que tout le monde aime ; nous préparons un grand vase, une jatte, par exemple ; nous plaçons au fond un lit de sel gris commun ; sur ce lit de sel, nous en mettons un autre de haricots verts, que nous couvrons immédiatement de ce même sel commun ; puis, nous continuons ainsi jusqu'à ce que le vase soit totalement rempli de haricots.

Nous le recouvrons d'un linge imbibé de sel et fermons ensuite hermétiquement pour ne l'ouvrir que quand les haricots manquent en terre ; ce procédé est infailible et il nous réussit chaque année.

Avant de soumettre le haricot à la cuisson, on met dans l'eau fraîche, pendant 12 ou 24 heures, la quantité nécessaire à la table pour faire dessaler ; une fois l'acreté du sel enlevée, ces haricots, ainsi préparés avec un certain soin, sont aussi bons que les haricots frais récoltés en pleine terre.

## THÉÂTRE.

Les artistes des Variétés qui, il y a peu de temps, nous ont déjà fait passer une si agréable soirée, veulent bien revenir, avant leur rentrée à Paris, se montrer de nouveau sur notre scène.

Ainsi, dimanche prochain 27 juillet, nous pourrions applaudir encore MM. Baron, Daniel Bac, Cooper, M<sup>lles</sup> Cellini et A. Lariche.

Le spectacle sera composé comme suit :

- 1<sup>o</sup> Le *Bonhomme Jadis*, dans lequel M. D. Bac obtint tant de succès il y a sept ans ;
- 2<sup>o</sup> Une *Fausse Joie*, jolie comédie de M. Deslandes ;
- 3<sup>o</sup> La *Bénédiction*, de François Coppée, dite par M. Daniel Bac ;
- 4<sup>o</sup> Une *scène d'imitation de M. Capoul* dans la romance de *Martha*, extraite de la revue des Variétés, par M. Cooper ;
- 5<sup>o</sup> le *Livre bleu*, joyeuse pièce de MM. Labiche et Ernest Blum.

## Tribunaux.

OUTRAGE PUBLIC A LA RELIGION CATHOLIQUE.

Une affaire d'outrage public à la religion catholique a été appelée à l'ouverture de l'audience du 14 et a amené devant la cour d'assises de l'Ain, présidée par M. Valantin, conseiller, le nommé Verdet, d'Oyonnax.

Un jeune garçon de quatorze ans, mort sans sacrements, avait été enterré civilement. Verdet prononça sur sa tombe une allocution où l'on remarquait ces paroles :

« Cher ami, tu n'as pas le cortège carnavalesque d'un enterrement de première classe ; tu n'as ni les prières banales et vénales d'un gros curé ; tu n'as ni eau bénite, ni cierges, ni bedeau, mais derrière ton cercueil marchent des hommes libres qui ont quitté leur travail pour accompagner à sa dernière demeure leur coreligionnaire de la libre-pensée. Tu nous as montré la route ; d'autres te suivront. Au revoir ! »

La population d'Oyonnax fut péniblement affectée de ce langage, et Verdet dut reconnaître que tous ses concitoyens étaient loin de partager ses sentiments. Il a depuis reconnu ses torts.

M. le procureur de la République a demandé avec énergie la répression de ces ac-

tes qui enlèvent à l'homme ce qu'il a de plus noble et tendent à l'assimiler à la brute.

Le jury ayant rendu un verdict affirmatif, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, Verdet a été condamné à quinze jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

## MAUVAIS SOLDATS.

Le tribunal correctionnel de Blois vient de rendre un jugement qui devra servir de leçon à ceux qui seraient tentés de se mutiler pour éviter le service militaire.

Le nommé Fontaine, de Vineuil, jeune soldat de la classe de 1872, qui comparait à l'audience du 9 juillet, s'était volontairement coupé l'index de la main droite, à l'aide de son hache-paille. Il a été condamné à trois mois d'emprisonnement.

Le tribunal correctionnel de Mende vient également de condamner à un an de prison le sieur F... qui, pour se soustraire au service militaire, s'est fait emporter d'un coup de fusil la moitié de l'index de la main droite.

Il est utile d'ajouter qu'à l'expiration de sa peine, le sieur F... sera obligé de servir dans une compagnie de pontonniers, dont le service ne rend pas le doigt indispensable.

Ainsi, pour prix de cette mutilation, le sieur F... fera un an de prison en sus de son temps de service, outre la privation de son doigt, qui sera pour toute sa vie une gêne dans son travail, en même temps qu'un stigmate ineffaçable de lâcheté.

## LE CUIRASSIER GEORGES DURAND.

Dans la nuit du 28 au 29 juin dernier, vers 40 heures 1/2, l'attention du cuirassier de faction au magasin à fourrages du Mans, avenue de Pontlieue, fut attirée par le bruit de vitres cassées. Une lutte violente avait lieu dans un café voisin, entre le cafetier et un ouvrier cordier, nommé Guilloiseau.

Furieux de se voir expulsé du café, Guilloiseau entraîna le cafetier dehors, et, bien plus fort que ce dernier, le frappa si violemment que le cafetier cria au secours.

Le factionnaire, qui n'était qu'à quelques pas, arriva aussitôt, s'empara de Guilloiseau, qu'il ramena près de sa guérite et l'y maintint, tout en envoyant prévenir au poste du quartier de cavalerie, qui se trouve à 300 mètres environ.

Apprenant que son camarade était arrêté par un factionnaire, le sieur Gouince, ouvrier cordier également, accourut et dit au cuirassier :

— Laisse donc aller cet homme-là, il n'a rien fait pour être arrêté. Moi aussi j'ai été soldat, je sais ce qu'il en est ; laisse-le aller, va, et demain je paierai un litre.

Le cuirassier répondit carrément :

— Je fais mon service, je ne vous connais pas. Passez votre chemin.

— Ah ! tu ne veux pas le lâcher de bonne volonté, reprit Gouince, alors tu le lâcheras de force, car je vais te désarmer.

— Viens-y donc, répondit le cuirassier.

Aussitôt, sans lâcher Guilloiseau, dont il tenait la blouse, il saisit Gouince par le col de sa veste.

— Maintenant que je vous tiens tous les deux, ajouta le cuirassier, je f.... mon sabre dans le ventre du premier qui bronchera.

Tout cela s'était passé en fort peu de temps et la garde n'arrivait pas. Quelques mauvais garnements, comme il y en a partout, formaient cercle autour du factionnaire et de ses deux prisonniers et commentaient à murmurer.

— Il fait bien ses embarras, ce morveux-là, disait l'un.

— Il faut le désarmer et le f.... à la Sarthe, disait un autre, etc.

Fort heureusement, le bruit des grosses bottes d'un brigadier et de deux hommes envoyés du poste et arrivant au pas de course, interrompit ces réflexions. La garde emmena les deux cordiers, non sans difficulté, car le sieur Gouince fit le récalcitrant, injuria le brigadier, et même le frappa à plusieurs reprises.

Traduits devant le tribunal, Guilloiseau fut condamné à vingt jours de prison, et Gouince à six mois.

Appelé à l'audience comme témoin, le cuirassier Georges Durand, auteur de l'arrestation, fut complimenté par le procureur de la République. Son colonel le félicita devant tous ses camarades, et enfin le général Benoit, commandant la subdivision de la Sarthe, le cita à l'ordre du jour de l'armée,

pour le sang-froid et la fermeté qu'il a montrés dans cette occasion.

Le jeune Georges Durand, engagé volontaire d'un an, au 12<sup>e</sup> cuirassiers, âgé de dix-neuf ans seulement, est le fils d'un honorable industriel de la ville de Tours.

L'instituteur de Fleury-sur-Loire (Nièvre) a été renvoyé devant la cour d'assises sous l'inculpation de faux en écriture authentique et publique, et fraude en matière électorale.

Il est accusé d'avoir, aux dernières élections, introduit frauduleusement 14 bulletins dans l'urne et élargé les noms de 14 électeurs qui n'ont pas pris part au scrutin.

Pour les articles non signés: P. GODET.

### Publications de mariage.

Raymond Granry, tanneur, et Augustine-Marie Armide, sans profession, tous deux de Saumur.

René Fièvre, caporal-tambour au 98<sup>e</sup> de ligne, de Saumur, et Anne Palais, sans profession, de Quatrezeaux (Drôme).

Delphin Bertrand, boucher, de Loudun, et

Eugénie Lecompte, couturière, de Saumur. Louis Percevault, menuisier, et Marie-Joséphine Taveau, couturière, tous deux de Saumur.

Auguste Beillard, graveur, de Saumur, et Louise-Éléonore Beillard, couturière, de Tours.

Théodore-Alphonse Guyader, boulanger, de Saumur, et Joséphine-Alphonsine-Marie Hubert, couturière, d'Allonnes.

### LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 22<sup>e</sup> fascicule, COU à CRI est en vente.

Sous ce titre collectif: LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8<sup>o</sup>, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres:

Auguste, sa famille et ses amis (4<sup>e</sup> édition);  
Le Sang de Germanicus (3<sup>e</sup> édition);  
Tibère et l'héritage d'Auguste (3<sup>e</sup> édition);  
Titus et sa dynastie (2<sup>e</sup> édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

## REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalescière de Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion, sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète,

faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N<sup>o</sup> 61 224.

Saint-Romain-des-Illes, 27 novembre.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 JUILLET 1873.

| Valeurs au comptant.                     |        |         |   | Valeurs au comptant.  |        |         |   | Valeurs au comptant.               |        |         |   |
|--|--------|---------|---|---|--------|---------|---|------------------------------------|--------|---------|---|
| Dernier cours.                           | Hausse | Baisse. |   | Dernier cours.  | Hausse | Baisse. |   | Dernier cours.                     | Hausse | Baisse. |   |
| 3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. | 56 35  | »       | » | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.                          | 750    | »       | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 270    | »       | » |
| 4 1/2 % jouiss. mars.                    | 81 75  | »       | » | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 645    | »       | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70.   | 448 75 | »       | » |
| 4 % jouissance 22 septembre.             | 70     | »       | » | »   | 381 25 | »       | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet.  | 417 50 | »       | » |
| 5 % Emprunt 1871.                        | »      | »       | » | »   | »      | »       | » | Société autrichienne, j. janv.     | »      | »       | » |
| Emprunt 1872.                            | 91 50  | »       | » | Crédit foncier d'Autriche.                                  | 840    | »       | » | <b>OBLIGATIONS.</b>                |        |         |   |
| — libéré.                                | 90 80  | »       | » | Charentes, 400 fr. p. j. août.                              | 353 75 | »       | » | Orléans.                           | 275    | »       | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857.          | 209    | »       | » | Est, jouissance nov.  | 508 75 | 1 25    | » | Paris-Lyon-Méditerranée.           | 272 50 | »       | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860.        | 431    | »       | » | Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.                               | 862 00 | »       | » | Est.                               | 269 75 | »       | » |
| — 1865, 4 %.                             | 443 75 | »       | » | Midi, jouissance juillet.                                   | 566 25 | 1 25    | » | Nord.                              | 278 50 | »       | » |
| — 1869, 3 % t. payé.                     | 285    | »       | » | Nord, jouissance juillet.                                   | 823 75 | »       | » | Ouest.                             | 272    | »       | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé.                 | 246 35 | »       | » | Orléans, jouissance octobre.                                | 991 25 | »       | » | Midi.                              | 273    | »       | » |
| Banque de France, j. juillet.            | 4205   | »       | » | Ouest, jouissance juillet, 65.                              | 523 75 | »       | » | Deux-Charentes.                    | 255    | »       | » |
| Comptoir d'escompte, j. août.            | 555    | 1 25    | » | Vendée, 250 fr. p. j. juill.                                | 965    | »       | » | Vendée.                            | 228 75 | »       | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.     | 453 75 | »       | » | Compagnie parisienne du Gaz.                                | 687 50 | »       | » |                                    |        |         |   |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr.         | 362 50 | »       | » | Société Immobilière, j. janv.                               | 13 50  | »       | » |                                    |        |         |   |

### GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

|  |  |
|--|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. |  |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers)               |  |
| 9 — 02 — — omnibus.                          |  |
| 1 — 13 — — soir, —                           |  |
| 4 — 13 — — express.                          |  |
| 7 — 27 — — omnibus.                          |  |

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS

|  |  |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. |  |
| 8 — 20 — — omnibus.                          |  |
| 9 — 50 — — express.                          |  |
| 12 — 23 — — soir, omnibus.                   |  |
| 4 — 44 — — —                                 |  |
| 10 — 30 — — express-poste.                   |  |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A VENDRE A L'AMIABLE, TROIS MAISONS

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Dont la désignation suit:

La première, occupée par M. Ouzilleau, charbon, comprend caves, rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand atelier de charbonnage, cour, jardin, écurie et cuisine;

La deuxième, occupée par M. Douet, comprend rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand bâtiment derrière la maison et cave;

La troisième, occupée par M<sup>me</sup> Fouchard, se compose de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et petite cour.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (288)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

### A VENDRE CALÈCHE A QUATRE PLACES

Presque neuve.

Solide et très-propre.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 74, à Saumur.

Etudes de M<sup>e</sup> LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, GABEAU, notaire à Bangé, et ROGERON, notaire à Beaufort.

### A VENDRE A L'AMIABLE,

#### LES DEUX BELLES PROPRIÉTÉS

Ci-après,

Situées commune de Saint-Georges-du-Bois, et, par extension, commune de Fontaine-Guérin, à six kilomètres de Beaufort.

1<sup>o</sup> Le DOMAINE DU CHATEAU, comprenant maison de maître, dite le Château de Saint-Georges, servitudes et vastes dépendances, d'une contenance totale de 49 h. 43 a. 30 c.

2<sup>o</sup> La PROPRIÉTÉ BOIS CLAIR, comprenant maison de maître en très-bon état, vastes servitudes, chapelle, réserves, la métairie de Bois-Clair et les trois closiers de la Hnaudière, de la Jaclottière et de la Cousinière; le tout d'une contenance de..... 45 64 20

Contenance totale. 95 07 50

Vue magnifique sur le bassin de la Loire.

Pour plus de renseignements, voir les affiches.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser:

1<sup>o</sup> A M. MOTAIS, expert à Angers, rue du Mail, n<sup>o</sup> 10;

2<sup>o</sup> A M. GRIFFATON, expert à Beaufort;

3<sup>o</sup> A M. LORIOU DE BARNY, notaire à Angers;

4<sup>o</sup> A M. GABEAU, notaire à Bangé;

5<sup>o</sup> A M. ROGERON, notaire à Beaufort-en-Vallée. (284)

### A VENDRE OU A LOUER

#### PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

### AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.

### L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR.

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevigne, rue de la Tonnelie. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 57, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.